

Règlement du Challenge

« Léglise, commune propre ! Mon village, je le ménage »

Le Conseil Communal Consultatif des Jeunes de Léglise a officiellement lancé la première édition du challenge « Léglise, commune propre ! Mon village, je le ménage ».

Objectif :

Le challenge est organisé dans le but de promouvoir la propreté au sein des villages de la commune de Léglise, en encourageant les initiatives citoyennes et en valorisant les efforts des habitants pour un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement. Ce challenge est organisé dans la continuité de l'opération « Grand nettoyage 2025 - BeWapp » qui s'est tenue du 20 au 23 mars 2025.

Article 1 :

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités et les règles générales d'organisation de la 1^{ière} édition du challenge « Léglise, commune propre ! Mon village, je le ménage » initié par le Conseil Communal Consultatif des Jeunes de Léglise.

Durée du challenge

Le challenge débute le 1^{er} juillet 2025 pour se terminer le 31 août 2025.

Eligibilité et conditions de participation

Article 2 :

Les villages identifiés pour participer à l'édition 2025 dudit challenge sont les suivants :

- Gennevaux,
- Habaru,
- Nivelet.

Cette sélection s'est opérée par les jeunes à partir du relevé des zones nettoyées par les citoyens et associations de la commune telles que référencées sur le site internet bewapp.be et ce, à l'occasion de l'opération « Grand nettoyage 2025 – BeWapp » qui s'est tenue du 20 au 23 mars 2025.

Article 3 :

Les trois (3) villages identifiés à l'article 2 sont d'office des participants au challenge. Précision importante, aucun frais d'inscription ou de participation n'est exigé. La participation est gratuite pour tout le monde.



Article 4 :

Les citoyens/associations des villages identifiés à l'article 2 seront informés de l'organisation de ce challenge par courrier.

Article 5 :

Les citoyens/associations qui décident de prendre part audit challenge sont invités à contacter Monsieur Adam, Chef de Projets du Plan de Cohésion Sociale, pour se faire connaître et permettre à ce dernier de disposer des coordonnées de contact adéquates pour le bon déroulement du challenge mais aussi pour la bonne organisation de la remise des prix organisée à l'issue du challenge.

Coordonnées de Monsieur Adam : 063/43.00.15 et pcsleglise@gmail.com.

Evaluation

Article 6 :

Une commission d'évaluation est mise en place, composée des membres du Conseil Communal Consultatif des Jeunes et des professionnels encadrant ce même Conseil à savoir le Plan de Cohésion Sociale de Léglise, l'Asbl Infor Jeunes Luxembourg et l'AMO Chlorophylle. Cette commission d'évaluation aura pour mission d'évaluer la propreté des villages de Gennevaux, de Habaru et de Nivelet.

Article 7 :

Les vérifications seront effectuées par les membres de la Commission d'évaluation citée à l'article 7 ci-dessus, selon un planning préétabli par ses soins. Ces vérifications seront réalisées au cours des mois de juillet et août 2025.

Article 8 :

Les villages ne seront pas informés des dates de ces vérifications.

Article 9 :

Les villages seront évalués selon le critère suivant : la propreté générale des villages identifiés (abords des routes, places vertes...).

Article 10 :

Chaque membre de la Commission présent lors des vérifications évaluera la propreté des lieux contrôlés par le biais d'une notation sur 10. Cette notation strictement personnelle, inscrite sur une feuille signée par chacun des membres, sera confiée à un professionnel encadrant le Conseil Communal Consultatif des Jeunes de Léglise.



Une note moyenne sera ensuite calculée sur base des différentes évaluations réalisées pour chacun des villages identifiés.

Article 11 :

Le classement final sera communiqué sur la page Facebook du Conseil Communal Consultatif des Jeunes de Légise après la proclamation des résultats comme décrite à l'article 14.

Article 12 :

La proclamation des résultats du challenge est définitive, par conséquent aucun recours n'est accepté.

Les prix

Article 13 :

Un prix reviendra à chacun des villages participants.

Article 14 :

Les résultats de ce challenge seront annoncés simultanément (même jour, même heure) au sein des trois villages participants. Les prix seront décernés lors de cette proclamation décentralisée et ce, par les trois délégations du Conseil Communal Consultatif des Jeunes de Légise qui se rendront dans chacun des villages concernés.

Article 15 :

La date et l'heure retenues pour l'annonce des résultats seront fixées à l'issue du challenge. Les citoyens/associations mentionnés à l'article 5 seront tenus informés des modalités de cette remise de prix par Monsieur Adam.

Dispositions finales

Article 16 :

Toute disposition contraire au présent règlement est nulle et non avenue.